

Programme Alimentation santé Volet 3 : Activités et projets structurants

Dépôt d'une demande d'aide financière

Les documents à remplir se trouvent sur la [page Web du programme](#).

Ces documents doivent être remplis en français et transmis dans un même courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- *Gabarit pour les renseignements complémentaires* rempli;
- Annexe 1 : onglet « Plan de financement » dûment rempli;
- Curriculum vitae et preuve d'expertise du consultant externe;
- Offre de service du consultant externe et relevé de paie du spécialiste interne;
- États financiers représentant une année complète d'exploitation (12 mois), vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA) externe, ou un plan d'affaires détaillé pour les entreprises possédant moins d'une année complète d'exploitation;
- Ensemble des pièces justificatives officielles qui permettent de vérifier les dépenses admissibles.

Attention : si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, elle ne pourra être traitée avant la date de réception de **tous les documents nécessaires** à l'analyse. La date d'admissibilité des dépenses sera confirmée dans la lettre de recevabilité (voir la section « *Cheminement de votre demande* »).

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin d'en bénéficier, le demandeur est invité à communiquer avec les conseillers en alimentation santé du MAPAQ à l'adresse courriel suivante : alimentation.sante@mapaq.gouv.qc.ca.

Il est à noter toutefois que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

[Conseillers régionaux en transformation alimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation \(MAPAQ\) | Gouvernement du Québec](#)

Objectif du volet 3

Faire connaître et de stimuler la mobilisation envers le développement ou l'amélioration d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé.

Clientèle admissible

Les entreprises ou organismes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être immatriculées au registre des entreprises du Québec;
- être situées au Québec ou avoir au moins un établissement ou une succursale située au Québec.

Le demandeur doit faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Les regroupements d'entreprises de transformation alimentaire;
- Les établissements de recherche ou de transfert technologique;
- Les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans le secteur de la transformation alimentaire;
- Les centres de diffusion;
- Les entreprises de services-conseils;
- Les coopératives.

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles.

Ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme :

- les aliments pour les animaux;
- les produits nutraceutiques;
- les produits de santé naturels;
- les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN);
- les produits contenant de l'alcool ou du cannabis;
- les substituts de repas;
- les boissons énergisantes.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Programme Alimentation santé Volet 3 : Activités et projets structurants

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit être réalisé dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'octroi de l'aide financière et viser l'une ou l'autre des catégories suivantes et poursuivre l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- favoriser le maillage et la coordination des acteurs en cause pour mieux répondre aux besoins des entreprises de transformation alimentaire en matière de développement d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé;
- mener des activités de formation et d'information qui permettent au secteur bioalimentaire d'acquérir des connaissances sur les aliments en ce qui a trait à la santé, et ce, pour favoriser les changements, tout en demeurant en lien, sur le plan nutritionnel, avec les critères du programme;
- exercer des activités qui permettent de valoriser des succès en matière de création d'aliments de bonne qualité nutritive ou de modification d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé, ou encore qui permettent de valoriser des pratiques exemplaires dans les entreprises de transformation alimentaire;
- mener des études, recueillir de l'information ou concevoir des outils qui permettent d'informer les entreprises au sujet du développement d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée ou d'aliments à valeur santé;
- entreprendre des études cliniques dont le but est de permettre d'obtenir des preuves scientifiques sur les caractéristiques nutritionnelles d'un ingrédient qui démontrent les effets bénéfiques de ce dernier sur la santé.

Définitions

Aliment à valeur nutritive améliorée : produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée soit par la diminution de la quantité de sodium, de sucre ou de gras saturés, soit par l'augmentation du contenu en fibres.

Aliment de bonne qualité nutritive : produit alimentaire transformé qui possède des teneurs en sodium, en sucre et en gras saturés* inférieures à 15 % de la valeur quotidienne recommandée par Santé Canada pour ces nutriments.

** C'est la somme des acides gras saturés et des acides gras trans qui doit être inférieure à 15 % de la valeur quotidienne recommandée.*

Aliment à valeur santé : produit alimentaire transformé contenant des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple les oméga-3 ou les probiotiques)

qui doivent être présents en quantité suffisante et reconnus par Santé Canada. Un aliment à valeur santé doit aussi être un aliment de bonne qualité nutritive.

Aide financière

L'aide financière couvre jusqu'à **70 %** des dépenses admissibles. Le montant maximal par demandeur et par année financière est de **300 000 \$**.

Le projet doit comporter un minimum de **40 000 \$** de dépenses admissibles.

L'aide financière maximale est de 900 000 \$ par demandeur pour la durée du programme.

Financement du projet

- Financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : **maximum 75 %** des dépenses admissibles.

Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Est considérée comme de l'aide publique l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et d'entités municipales.

Exemples de plans de financement

1. Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	0 \$	70 000 \$
100 %	30 %	0 %	70 %

2. Projet bénéficiant d'une autre source d'aide publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
100 %	30 %	20 %	50 %

Programme Alimentation santé

Volet 3 : Activités et projets structurants

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	10 000 \$	70 000 \$ (subvention)	20 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (10 %).
- L'aide publique dépasse 75 % (70 % + 20 % = 90 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires et les frais de déplacement de consultants externes;
- les salaires versés à la main-d'œuvre interne et aux partenaires pour le temps consacré directement à la réalisation du projet;
- les frais de déplacement et de séjour du demandeur qui ne dépassent pas les barèmes en vigueur prévus au [Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec](#);
- les frais reliés à la validation, à la publication et à la diffusion d'études ou d'outils;
- les frais dont le but est de mener des études ou de recueillir de l'information;
- les frais reliés aux activités permettant l'adoption de pratiques d'affaires responsables;
- la promotion, la location de salles et la logistique entourant la tenue d'une activité;
- les frais d'administration n'excédant pas 15 % de la somme des dépenses admissibles totales.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à la réalisation de projets admissibles aux autres volets du programme;
- les frais liés à l'acquisition de matériel roulant motorisé destiné au transport;
- les frais liés à l'acquisition de consommables;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les frais liés à l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique;

- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le Ministère enverra un accusé de réception au demandeur. Si ce dernier a besoin d'information complémentaire ou si un document requis est absent, le Ministère lui transmettra une demande écrite par courriel.

2. Recevabilité

Dans le cas d'une demande d'aide financière complète pour laquelle le demandeur et son projet sont admissibles, le Ministère lui transmettra une confirmation de recevabilité. Toute demande incomplète sera rejetée. Pour les demandes non admissibles, le Ministère enverra au demandeur un avis de décision expliquant les raisons de la non-recevabilité et fermera le dossier.

Attention : La confirmation de recevabilité ne constitue pas une garantie de financement ni une obligation de la part du Ministère, puisque le demandeur et son projet doivent respecter l'ensemble des conditions et des critères précisés dans le programme. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière complète.

3. Analyse du projet

Une fois que l'admissibilité du demandeur et de son projet sera établie, un représentant du ministre analysera la demande en fonction de la démonstration faite par le demandeur en ce qui concerne :

- la capacité à mobiliser des intervenants et des acteurs du secteur bioalimentaire;
- la pertinence du projet en lien avec l'objectif du volet et du programme;
- la visibilité et la portée de la diffusion des résultats du projet auprès de l'industrie de la transformation alimentaire;
- l'implication de l'industrie de la transformation alimentaire;
- la faisabilité, le réalisme et la viabilité du projet;
- le fait de disposer, sur les plans technique, organisationnel, administratif et financier, des capacités nécessaires pour réaliser le projet.

Programme Alimentation santé Volet 3 : Activités et projets structurants

Une analyse est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Sept données financières sont prises en compte dans cette analyse :

- les capitaux propres;
- le chiffre d'affaires;
- la mesure de la liquidité;
- le rendement cumulé après dividendes;
- la rentabilité des actifs;
- l'efficacité de la gestion des actifs;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

4. Décision

Après l'évaluation, le Ministère adressera un avis au demandeur pour l'informer de la décision de financer ou non le projet :

- Si le projet est retenu, le demandeur recevra et devra signer une convention d'aide financière décrivant les différentes conditions et modalités relatives à sa réalisation et au versement de l'aide financière.
- Si le projet n'est pas retenu, le demandeur recevra un avis de décision expliquant les raisons du refus.

Utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la demande d'aide financière

Le Ministère reconnaît que les outils d'intelligence artificielle (IA) générative peuvent être utiles lors de l'élaboration d'une demande d'aide financière. Les demandeurs sont tenus de s'assurer que les informations et les données figurant dans leur demande d'aide financière sont véridiques, exactes et complètes. Les demandeurs doivent aussi s'assurer que les sources et auteurs du contenu de la demande sont dûment indiqués et cités. L'utilisation de l'IA doit se faire de façon responsable, c'est-à-dire en évitant le plagiat, en respectant la vie privée et en tenant compte de la sensibilité et de la propriété intellectuelle de certaines données. Le Ministère statue que l'utilisation de l'IA dans le cadre de la rédaction de demande d'aide financière est permise, mais son utilisation doit obligatoirement être divulguée. La mention d'utilisation devrait inclure les outils (ou algorithmes) utilisés, ainsi que les paramètres d'utilisation employés, le cas échéant.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 20 jours ouvrables suivant la date de sa communication. Vous trouverez le formulaire à remplir sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/md/programmesliste/developpementindustrietransformation/Pages/Programme-Alimentation-sante.aspx>. On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.

Le présent guide est un résumé du texte du programme Alimentation santé. Le contenu du programme prévaut en tout temps sur les informations fournies dans ce document. Veuillez vous y référer pour connaître tous les détails.